



## REFERENCES INTERNATIONALES

*Date de la note : janvier 2011*

La politique nationale des Grands Sites s'appuie sur plusieurs textes internationaux. Les plus importants sont la Convention du Patrimoine Mondial (UNESCO) et la Convention européenne du Paysage (Conseil de l'Europe), mais elle puise ses principes dans d'autres textes majeurs dont voici une sélection.

### **1972 : Convention du Patrimoine Mondial (UNESCO).**

Elle réunit dans un même document les notions de protection de la nature et de préservation des biens culturels. Elle reconnaît l'interaction entre l'être humain et la nature et le besoin fondamental de préserver l'équilibre entre les deux. Cinq objectifs-clefs sont définis : la protection des biens du patrimoine naturel et culturel comme éléments communs à l'humanité toute entière, la reconnaissance internationale de ces biens de valeur universelle exceptionnelle, l'assistance internationale technique et financière à tous les Etats pour la gestion et la protection de ces biens, la responsabilisation des Etats dans la protection et la mise en valeur de leur patrimoine naturel et culturel, l'éducation du public.

### **1992 : Sommet de la Terre de Rio (ONU).**

Il intègre les principes du développement durable dans l'action publique. Le premier principe de la Déclaration de Rio affirme : « Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature ». Le Chapitre 28 de l'Agenda 21 de Rio affirme que « la participation et la coopération des collectivités seront un facteur déterminant pour atteindre les objectifs du programme ».

### **1992 : Convention pour la Diversité Biologique (ONU), signée lors du Sommet de la Terre de Rio.**

Elle « vise à garantir la mise en oeuvre d'une action internationale efficace pour ralentir la destruction des espèces biologiques, des habitats et des écosystèmes ». Son article 6 souligne que les pratiques locales doivent être prises en compte car elles participent de la conservation des sites.

**1994 : Document de Nara** (intégré à la Convention PM, **UNESCO**). Il prolonge et complète les **Chartes de Venise de 1965 et de Grenade de 1985** qui portent sur la conservation et les interventions sur les sites. Le document de Nara établit la notion d'authenticité en lien avec les cultures locales. L'appréciation de cette authenticité, en respectant les cultures et la diversité du patrimoine, demande une approche qui encourage les cultures à se doter de méthodes d'analyse et d'instruments qui reflètent leur nature et leurs besoins.

### **1995 : Charte mondiale du tourisme durable de Lanzarote (OMT).**

Elle énonce les principes du tourisme durable et recommande « aux États et aux gouvernements régionaux d'élaborer d'urgence des programmes d'action pour un développement durable du secteur du tourisme, en accord avec les principes énoncés dans cette Charte ».

### **1998 : Convention d'Aarhus (ONU).**

Elle reconnaît le droit des citoyens et des associations qui les représentent à être informé de ce qui concerne leur environnement et à un accès à la justice.

**2000 : Convention européenne du Paysage, Florence (Conseil de l'Europe).**

Elle donne une définition du paysage à partir de ce qui est « perçu » par les populations. Elle a pour objectif de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine.

**2003 : Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (UNESCO).**

Les cultures occidentales ont privilégié le bâti comme témoin du passé, mais de nombreuses cultures sont appuyées sur l'oralité, la spiritualité, les rites. Cette convention reconnaît l'importance du patrimoine immatériel dans le patrimoine mondial.

**2004 : Définition du tourisme durable ; 1999 : Code mondial de l'éthique du tourisme (OMT - ONU).**

Les principes directeurs du développement durable et les pratiques de gestion durable du tourisme sont applicables à toutes les formes de tourisme dans tous les types de destination. Les principes de durabilité concernent les aspects environnemental, économique et socioculturel du développement du tourisme. Il faut parvenir au bon équilibre entre ces trois aspects. Trois objectifs-clefs sont définis : 1. exploiter de façon optimum les ressources de l'environnement ; 2. respecter l'authenticité socioculturelle des communautés d'accueil ; 3. assurer une activité économique viable sur le long terme offrant à toutes les parties prenantes des avantages socioéconomiques équitablement répartis.

Le développement durable du tourisme requiert la participation, en connaissance de cause, de tous les acteurs concernés, ainsi qu'une forte direction politique pour assurer une large participation et l'existence d'un consensus. Le tourisme durable devrait aussi satisfaire, au plus haut niveau possible, les touristes, et représente pour eux une expérience utile en leur faisant prendre davantage conscience des problèmes de durabilité et en encourageant parmi eux les pratiques adaptées.

**Sources :**

- *Trente ans de politique au service de nos plus prestigieux paysages - Article A.F.Pillias pour ICOMOS – Sept.2005*
- *Petit Traité des Grands Sites – Prologue – Avril 2009*
- *Les conventions internationales et les Grands Sites - Recherche de Jean Fossoyeux pour ICOMOS – octobre 2009*
- *MEEDDM - DGALN - documents internes.*